

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Le rendez-vous du patrimoine

Frédérique Perrotin

Le fonds de pérennité, outil de détention et de transmission du capital économique

JURISPRUDENCE

Page 9

■ Affaires

Pierre Noual

Emprunts russes et immunité de juridiction : épilogue juridique pour contentieux historique (Cass. 1^{er} civ., 6 nov. 2019)

CULTURE

Page 16

■ Les saveurs du palais

Laurence de Vivienne

Truffe noire et desserts inédits

Page 19

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

L'enfant d'Ottavio Leoni

ACTUALITÉ

Le rendez-vous du patrimoine

Le fonds de pérennité, outil de détention et de transmission du capital économique ^{151s8}

Frédérique PERROTIN

La loi *Pacte* a introduit dans le paysage juridique français un nouvel instrument juridique, inspiré du statut des fondations actionnaires qui a fait le succès de groupes industriels présents dans plusieurs pays d'Europe du nord, notamment au Danemark.

Pérenniser l'objet social d'une entreprise c'est la vocation du fonds de pérennité, créé par l'article 177 de la loi n° 2019-486 relative à la croissance et la transformation des entreprises dite loi *Pacte*. Le fonds de pérennité a vocation à recueillir les actions d'une ou de plusieurs entreprises transmises de manière irrévocable et gratuite. « Avec la création du fonds de pérennité, la France se dote enfin d'un statut permettant de protéger de manière durable le capital de nos entreprises pour assurer leur croissance à long terme », a déclaré Bruno Le Maire, lors du vote de la loi *Pacte*. Pour Delphine Gény-Stephann, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, « dans la grande famille des fondations, le fonds de pérennité constitue un nouveau type de structure hybride, permettant d'allier ob-

jectifs économiques et finalités d'intérêt général ».

■ Un instrument réclamé depuis plusieurs années

Plusieurs pays permettent aux fondations d'avoir un objet commercial, si bien qu'elles y sont utilisées comme outil de détention et de protection d'entreprises : 54 % de la capitalisation boursière danoise est ainsi détenue par des fondations. De très grands groupes comme Carlsberg, Rolex ou encore Lego sont détenus par des fondations. On retrouve le même raisonnement aux États-Unis comme l'illustre le groupe pharmaceutique américain Lilly. En Allemagne, on trouve plusieurs centaines de fondations qui contrôlent des entreprises parmi lesquels l'équipementier Bosch, par exemple.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces-pa@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense

1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

Gp Gazette du Palais

annonces-gp@lextenso.fr
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces-qj@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

Journal
la loi

annonces-jll@lextenso.fr
Grande Arche de La Défense
1, parvis de La Défense - 92044 Paris - La Défense
Tél. : 01 42 34 52 34